

Date	24 septembre 2026
Destinataires	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile en Alberta
Objet	Révisions apportées au Plan statistique sur l'assurance automobile - Entrée en vigueur le 1er janvier 2027

Objectif :	Afin d'aviser les parties intéressées au sujet des révisions apportées au Plan statistique sur l'assurance automobile qui entrent en vigueur le 1er janvier 2027
Intéressés :	Stakeholders writing Automobile business in Alberta
Branche d'assurance :	Automobile
Province :	Alberta
Date d'effet:	1er Janvier 2027

Ce que vous devez savoir

Tel qu'annoncé dans leurs bulletins son [ASAG 2025-04](#) et [ASAG 2026-01](#), l'Agence Statistique d'Assurance Générale (ASAG) apporte des modifications au Plan statistique automobile qui entreront en vigueur le 1er janvier 2026, concernant les garanties d'indemnités d'accident et de dommages corporels en Alberta.

Ces changements ont pour but d'améliorer l'accès aux soins de santé et aux prestations médicales pour les Albertains blessés dans des collisions, et s'alignent sur les modifications apportées à la réforme de l'assurance automobile de l'Alberta ([Alberta Insurance Reform](#)) et au projet de loi 47 ([Alberta Insurance Act \(Bill 47\)](#)).

Ce qui a changé

Réforme de l'assurance automobile en Alberta

Les modifications suivantes seront apportées aux garanties d'indemnités d'accident et de dommages corporels en Alberta, pour les transactions dont la date d'entrée en vigueur de la police est le 1er janvier 2027 ou après :

1. Ajout de nouvelles garanties

Code	Description
HCRE	Indemnités d'accident - Frais de soins de santé et dépenses connexes (HC&RE)
PI	Indemnités d'accident - Indemnités pour invalidité permanente (PI)
IROM	Indemnités d'accident - Indemnités de remplacement du revenu et autres indemnités pécuniaires
DRE	Indemnités d'accident - Indemnités de décès et dépenses connexes
UA	Garantie de l'automobile non assurée

2. Ajout de nouveaux avenants

Code	Description
AB1	Indemnités d'accident - Montant de bonification du revenu
AB2	Indemnités d'accident - Autres montants de bonification

3. Retrait de garanties existantes (expiration: 31 décembre 2026)

Code	Description
AB	Assurance de personnes
ABOD	Assurance de personnes - conducteur occasionnel masculin
ABOF	Assurance de personnes - conducteur occasionnel féminin

4. Ajout de genres de sinistre

Code	Description
07	Disposition relative au transfert de pertes
031	Pertes excédant les indemnités provinciales pour lesquelles le titulaire de police a le droit d'intenter une poursuite, conformément aux règlements
051	Exceptions à l'interdiction de recours
400	Frais funéraires et d'inhumation
401	Frais de conseils en matière de deuil
410	Frais de soins de santé et dépenses connexes
411	Frais d'aide aux activités de la vie quotidienne
412	Frais liés aux soins d'autres personnes
413	Frais liés à l'entreprise familiale
414	Autres dépenses
415	Indemnité forfaitaire pour invalidité permanente
421	Indemnité de décès pour conjoint ou partenaire
422	Indemnité de décès pour personne à charge
423	Indemnité de décès pour un enfant ou un parent non à charge
430	Réadaptation
600	Recouvrement de transfert de pertes - Frais funéraires et d'inhumation

Code	Description
601	Recouvrement de transfert de pertes - Frais de conseils en matière de deuil
621	Recouvrement de transfert de pertes - Frais de soins de santé et dépenses connexes
622	Recouvrement de transfert de pertes - Frais d'aide aux activités de la vie quotidienne
623	Recouvrement de transfert de pertes - Frais liés aux soins d'autres personnes
610	Recouvrement de transfert de pertes - Frais liés à l'entreprise familiale
611	Recouvrement de transfert de pertes - Autres dépenses
612	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnité forfaitaire pour invalidité permanente
613	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnité de décès pour conjoint ou partenaire
614	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnité de décès pour personne à charge
615	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnité de décès pour un enfant ou un parent non à charge
630	Recouvrement de transfert de pertes - Réadaptation
801	Indemnité de remplacement du revenu pour travailleurs à temps plein
802	Indemnité de remplacement du revenu pour travailleurs autonomes
803	Indemnité de remplacement du revenu pour travailleurs temporaires et à temps partiel
810	Étudiant ayant droit à une indemnité de remplacement du revenu
811	Mineur ayant droit à une indemnité de remplacement du revenu
812	Indemnité forfaitaire pour chaque année scolaire non complétée (de la maternelle à la 12e année)
813	Indemnité forfaitaire pour chaque année scolaire postsecondaire non complétée
820	Personnes sans revenu
821	Indemnités de revenu de retraite
822	Indemnité pour aidant naturel
830	Frais de transport, d'hébergement et autres dépenses
901	Recouvrement de transfert de pertes - Travailleurs à temps plein
902	Recouvrement de transfert de pertes - Travailleurs autonomes
903	Recouvrement de transfert de pertes - Travailleurs temporaires et à temps partiel
910	Recouvrement de transfert de pertes - Étudiant ayant droit à une indemnité de remplacement du revenu
911	Recouvrement de transfert de pertes - Mineur ayant droit à une indemnité de remplacement du revenu
920	Recouvrement de transfert de pertes - Personnes sans revenu
921	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnités de revenu de retraite
922	Recouvrement de transfert de pertes - Indemnité pour aidant naturel
930	Recouvrement de transfert de pertes - Frais de transport, d'hébergement et autres dépenses

5. Retrait de genres de sinistre existants (expiration: 31 décembre 2026)

Code	Description
05	Dommages corporels subis en Alberta par des passagers du véhicule assuré
06	Dommages corporels subis en Alberta par des tiers non passagers du véhicule assuré
30	Frais d'obsèques
31	Frais médicaux, sauf réadaptation et soins de longue durée
32	Indemnités de décès
34	Prestations d'invalidité

6. Ajout de l'indicateur d'invalidité catastrophique – Indemnités d'accident

Code	Description
0	Aucun demandeur présentant une invalidité catastrophique
1	Un demandeur présentant une invalidité catastrophique
2	Deux demandeurs ou plus présentant une invalidité catastrophique

7. Ajout de l'indicateur d'invalidité permanente – Indemnités d'accident

Code	Description
0	Aucun demandeur présentant une invalidité permanente
1	Un demandeur présentant une invalidité permanente
2	Deux demandeurs ou plus présentant une invalidité permanente

8. Ajout de la cote d'invalidité permanente – Indemnités d'accident – cote d'invalidité permanente (%) telle que définie par le règlement ou par la loi

9. Ajout de l'indicateur d'exceptions à l'interdiction de recours – ce code indicateur permet d'identifier si le sinistre est assujéti à des exceptions à l'interdiction de recours en raison d'une action judiciaire en cours

Code	Description
0	Aucune action judiciaire intentée
1	Action judiciaire intentée à la suite d'une déclaration de culpabilité en vertu du Code criminel du Canada
2	Action judiciaire intentée à la suite d'une déclaration de culpabilité en vertu de la Traffic Safety Act de l'Alberta

10. Ajout du niveau de revenu aux fins de l'indemnisation – cette valeur permet d'identifier le niveau de revenu de l'assuré utilisé pour déterminer le montant de l'indemnisation du sinistre

11. Ajout du montant de bonification du revenu – ce code de valeur permet d’indiquer si un montant de bonification du revenu a été souscrit et s’il est disponible pour le sinistre

Code	Description
0	Niveau standard
1-999999	Montant excédant le niveau standard

12. Ajout de l’indicateur d’autres montants de bonification – ce code de valeur permet d’indiquer si un montant de bonification a été souscrit et s’il est disponible pour le sinistre à l’égard de toute autre indemnité

Code	Description
0	Niveau standard
1	Le titulaire de la police dispose d’un montant de bonification pour au moins une indemnité autre que le remplacement du revenu

13. Ajout du statut du sinistre à long terme

Code	Description
0	Le sinistre est en cours ou est fermé sans autre paiement prévu
1	Le sinistre a été réglé, à l’exception des paiements d’indemnités viagères définies. Aucun changement au montant de l’indemnisation n’est prévu, sauf l’ajustement des indemnités en fonction de l’inflation

14. Ajout de l’utilisation des programmes de soins

Code	Description
0	Sans objet
1	Aucun programme de soins n’a été utilisé pour ce sinistre
2	Un programme de soins a été utilisé pour ce sinistre
3	Un programme de soins a été utilisé pour ce sinistre, mais la blessure n’a pas été résolue et a nécessité l’approbation d’un plan de traitement

15. Retrait de l’indicateur de la grille des conducteurs cotés

16. Retrait du niveau de la grille des conducteurs cotés

Ce que cela signifie pour vous

Les modifications ci-dessus seront mises en œuvre et accessibles aux parties intéressées dans Lineage le 16 novembre 2026, pour les transactions dont la date d’entrée en vigueur de la police est le **1er janvier 2027 ou après**.

Les manuels d'utilisateurs ainsi que les listes de codes seront mis à jour en conséquence dans Lineage.

Pour plus d'informations, veuillez contacter info@lloyds.ca.

Nicole Seymour

Agente principale, Les Souscripteurs du Lloyd's, Canada

Lloydscanada@lloyds.com